

N° AP-2026/018
Annule et remplace AT-2026/227
Paraphe *Av*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

RELEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – PONT DE KERANGUEL (PENALLEN)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code Pénal,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté municipal n° AT 2026/227 du 11 mai 2026,
- considérant les risques d'effondrement du Pont de Keranguel (Penallen),
- considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation sur la voie surplombant le pont,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature, ainsi que l'accès des piétons sont à nouveau autorisées sur le Pont de Keranguel (Penallen), à partir du mardi 1^{er} septembre 2026. Toutefois, la circulation des véhicules dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes demeure interdite sur ce pont.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la commune de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 53 Contour de la Motte, 35044 RENNES dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr